

DEMANDE D'OFFRE

C'est avec plaisir que nous vous enverrons une offre gratuitement et sans engagement. Nous traiterons naturellement vos informations de manière strictement confidentielle. Veuillez remplir le formulaire ci-dessous et le renvoyer à la CPAT à offres@cpat.ch.

Entreprise : _____

Adresse, NPA, Lieu _____

Association professionnelle : SIA UTS FSA FSAI USIC SwissTnet ____

Personne responsable : _____

N° de téléphone : _____

Date de calcul de l'offre : _____

Nom, Prénom	m / f	Date de naissance	Taux d'activité	Salaire annuel AVS brut	Prestation de libre passage

Nous confirmons que tous nos collaborateurs sont parfaitement aptes à travailler : Oui Non

Délai d'attente pour la rente d'invalidité 6 mois 24 mois*

* BV OPP2, art. 26 : ce n'est possible que si l'indemnité journalière de l'assurance en cas de maladie couvre au moins 80% du salaire et que l'assurance d'indemnité journalière est cofinancée au moins pour moitié par l'employeur.

Plans de prévoyance (veuillez cocher la case appropriée) :

- LPP - Standard**
- Echelonnement légal de l'épargne selon la LPP 7 / 10 / 15 / 18% du salaire assuré
 - Déduction légale du montant de coordination
 - Rente d'invalidité minimale de 40% du salaire annuel assuré

- LPP - Plus**
- Echelonnement légal de l'épargne selon la LPP 7 / 10 / 15 / 18% du salaire assuré
 - Pas de déduction du montant de coordination
 - Rente d'invalidité minimale de 40% du salaire annuel annoncé

- LPP - Max**
- Echelonnement constant de l'épargne à 18% du salaire assuré
 - Pas de déduction du montant de coordination
 - Rente d'invalidité minimale de 40% du salaire annuel annoncé

Dans chaque plan de prévoyance, la rente de conjoint/concubin correspond au 2/3 de la rente d'invalidité assurée et la rente d'enfant correspond au 1/5 de la rente d'invalidité assurée. En outre, un capital-décès minimum équivalent à une rente d'invalidité annuelle est également assuré.

Lieu / Date: _____ Timbre et signature : _____